



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 312 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014302-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du Conseil
Départemental Consultatif des Personnes Handicapées 1

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014304-0001 - Arrêté n °14- A007 modifiant l'arrêté
14- A005 Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de
réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de
l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014 6

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014300-0009 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de
recettes de l'État auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord) 11

Secrétariat général

Arrêté N °2014303-0005 - Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur 15

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014304-0002 - ARRETE modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant
réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et
d'urgence 18



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014302-0004

**signé par
Kléber ARHOUL, préfet délégué à l'égalité des chances, par suppléance du préfet du Nord**

le 29 Octobre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement du
Conseil Départemental Consultatif des
Personnes Handicapées



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission d'accompagnement
des personnes et des familles

Arrêté préfectoral portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L.146-2 et D.146-10 à D.146-15 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu les propositions présentées par l'association des maires du Nord, par les associations de familles handicapées et leurs familles et par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis rendu le 26 août 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord sur les propositions de personnes qualifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Considérant que le mandat des membres est arrivé à terme, il convient donc de procéder au renouvellement de cette assemblée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, présidé conjointement par le Préfet du Nord et le Président du Conseil général du Nord ou leurs représentants, est composé comme suit :

1^{ER} COLLEGE - Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui contribuent à l'action en faveur des personnes handicapées :

- Pour les représentants de l'Etat (trois sièges) :

- | | |
|----------------|--|
| 1. Titulaire | Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant |
| Suppléant | Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant |
| 2. Titulaire | Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord ou son représentant |
| Suppléant | Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant |
| 3. Titulaire : | Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant |
| Suppléant : | Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant |

- Pour les représentants des collectivités territoriales (trois sièges) :

- | | |
|----------------|--|
| 1. Titulaire : | Monsieur Renaud TARDY, Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes en situation de handicap |
| Suppléant : | Monsieur Marc GODEFROY, Conseiller général du Nord |
| 2. Titulaire : | Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller général du Nord |
| Suppléant : | Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller général du Nord |
| 3. Titulaire | Monsieur Christian HATTU, adjoint au maire de Lambres lez Douai, représentant l'Association des Maires du Nord |
| Suppléant | Madame Patricia MOONE, maire de Berthen, représentant l'Association des Maires du Nord |

- Organismes apportant une contribution aux personnes handicapées (quatre sièges)

- | | |
|----------------|---|
| 1. Titulaire : | Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé |
| Suppléant : | Madame Marie France DONNAINT administratrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord / Pas-de-Calais |
| 2. Titulaire : | Monsieur Patrice CARRE, président du Conseil de la CPAM des Flandres |
| Suppléant : | Madame Sandrine CABOT, Directrice de la CPAM des Flandres |
| 3. Titulaire : | Monsieur Michel GEKIERE, Administrateur de la Caf, Vice-président de la CAF d'Armentières |
| Suppléant : | Monsieur Raymond MINEZ, Administrateur de Caf |
| 4. Titulaire : | Monsieur Hugues DEFOY, Délégué régional AGEFIPH, Nord / Pas-de-Calais |
| Suppléant : | Monsieur Ivan TALPAERT, Délégué régional adjoint AGEFIPH, Nord / Pas-de-Calais |

2^{EME} COLLEGE – Représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. Titulaire : Madame Fernande FRANQUET, Vice-présidente de l'association départementale de l'APAJH du Nord
Suppléant : Monsieur André HENOT, APAJH du Nord
2. Titulaire : Monsieur Jacques MEUTER, Président de l'UDAPEI du Nord
Suppléant : Monsieur Bernard RODRIGUES, Directeur général de l'UDAPEI du Nord
3. Titulaire : Monsieur Vincent NOIRET, UNAFAM Nord
Suppléant : Monsieur Etienne LISSE, UNAFAM Nord
4. Titulaire : Madame Ingrid MARS, Directrice du service régional AFM Nord/Pas-de-Calais
Suppléant : Monsieur Daniel DEREGNAUCOURT Président départemental FNATH Association des Accidentés de la Vie
5. Titulaire : Monsieur Gilles POURBAIX Président d'Autisme 59-62
Suppléant : Monsieur François HOOGE, Vice-président d'Autisme 59-62
6. Titulaire : Madame Claudine LOBRY, Administratrice ANPEA
Suppléant : Monsieur Amaro CARBAJAL, Directeur général du GAPAS
7. Titulaire : Madame Claudine LEVRAY, Chargée de mission APF
Suppléant : Madame Bernadette LAURENTY, APF
8. Titulaire : Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS, Présidente de l'association R'éveil - AFTC-Nord / Pas-de-Calais
Suppléant : Madame Maïté NARSOU, Chargée de mission LOGER'EVEIL
9. Titulaire : Monsieur Christophe CARON, Association Sourd média
Suppléant : Madame Wahiba BAHA, responsable UNADEV
10. Titulaire : Madame Véronique DEROO, Présidente de Trisomie 21 Nord
Suppléant : Monsieur Michel CARON, Directeur de l'ALEFPA

3^{EME} COLLEGE - Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et personnes qualifiées :

- 1 Titulaire : Monsieur Philippe de BERNY Président de la commission régionale handicap de l'URIOPSS Nord / Pas-de-Calais
Suppléant : Monsieur Gilles ATMEARE, responsable du secteur « personnes en situation de handicap » URIOPSS Nord / Pas-de-Calais
2. Titulaire : Monsieur NOËL Joël, Administrateur du CREA Nord Pas-de-Calais
Suppléant : Monsieur Frédéric GHYSELEN, Directeur du CREA Nord Pas-de-Calais
3. Titulaire : Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ou son représentant
Suppléant : Monsieur Ignace LEPOUTRE Directeur Pôle Solidarité Autonomie Insertion et du SAVA
4. Titulaire : Monsieur Gilles CANET, Directeur général de l'APAHM
Suppléant : Monsieur Yves DUPIED, Directeur du SAVS SAMSAH de l'APAHM
5. Titulaire : Monsieur Jean-Marc CARTON, Directeur général adjoint AFEJI

- Suppléant : Monsieur Franck SPICHT, Directeur du secteur « emploi adapté » AFEJI
6. Titulaire : Madame Sabrina KIERZUNSKA, Directrice générale Atinord
Suppléant : Monsieur Hervé VANDERMEERSCH Président de ARIANE
7. Titulaire : Monsieur Frédéric VERBEECK, Directeur du centre de Préorientation et de reconversion professionnelle Maginot
Suppléant : Madame Anne-Marie DUROCHER, Présidente ALMA Nord Pas-de-Calais
8. Titulaire : Monsieur Dominique WIART, Directeur général APEI de Dunkerque- UNIFED
Suppléant : Monsieur Claude DUROT, Directeur général ASRL
9. Titulaire : Monsieur Marc PATIGNIEZ, Force Ouvrière
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques DELECROIX, Force Ouvrière
10. Titulaire : Madame Marie-Christine COLLET, CFDT
Suppléant : Madame Dominique RICHEZ, CFDT

Article 2 – La vice-présidence est assurée par un des membres du conseil départemental, nommé conjointement par le préfet et le président du Conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles, après consultation de ces derniers.

Article 3 – Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental des personnes handicapées est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité du titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

Article 4 – Le conseil délibère valablement à la majorité des membres plus un. En cas d'empêchement de son suppléant, tout membre peut confier un mandat de vote à un autre titulaire. Le nombre de mandats accordés à un même titulaire est limité à un.

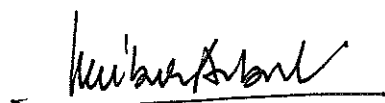
Article 5 – Le secrétariat du conseil départemental des personnes handicapées est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord.

Article 6 – Le conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet du Nord et par suppléance,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014304-0001

signé par
F. BUGUEL, chef du service Sécurité, Risques et Crises

le 31 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n °14- A007 modifiant l'arrêté 14-A005 Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Sécurité Risques
et Crises

**Arrêté n°14-A007 modifiant l'arrêté 14-A005
Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage
d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation
Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le
calendrier 2014 des jours "hors chantiers".

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le
19 août 2014 et l'arrêté de délégation de signature aux agents de la DDTM signé le 21 août 2014,

Vu la demande en date du 12 septembre 2014 et le dossier permanent d'exploitation sous chantier établi par
la Sanef en application de la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n°14-A005 du 06 octobre 2014 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de
réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre
au vendredi 31 octobre 2014

Vu la demande de modification des dates de réalisation des travaux suite à des problèmes techniques
concernant l'arrêté n014-A005 signé en date du 30 octobre 2014

Considérant qu'il importe de réaliser les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au
PR 40+600 de l'autoroute A2, que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14
du 6 février 1996, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les
accidents, et que cette opération est prévue du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord

ARRÊTE

Article 1er :

Par dérogation aux articles N° 3, 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 seront autorisés durant la période du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier y compris les jours dits hors chantier.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/ heure.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m pour la voie lente et de 3.50 m à 2.80 m pour la voie rapide.

Pour la mise en place des séparateurs modulaires de voie, la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m pendant leur pose, la voie lente sera réduite et la circulation se fera à cheval sur la voie lente et la BAU.

La bande dérasée de gauche sera supprimée pour la mise en place provisoire des Séparateurs Modulaires de Voies pendant la durée du chantier.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 nécessitent les restrictions suivantes :

Phase 1

Date : du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014, jour et nuit y compris le week-end.

Restrictions :

Dans le sens Paris vers Bruxelles

Neutralisation de la voie rapide du PR 37+900 (PR AK5) au PR 40+900 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Bruxelles vers Paris

Neutralisation de la voie rapide du PR 42+000 (PR AK5) au PR 40+400 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 2

Date : du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014, jour et nuit.

Restrictions :

Dans le sens Paris vers Bruxelles

Neutralisation de la voie lente du PR 37+900 (PR AK5) au PR 40+900 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie rapide, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Dans le sens Bruxelles vers Paris

Neutralisation de la voie lente du PR 42+000 (PR AK5) au PR 40+400 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie rapide, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Article 3 :

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. À ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 4 :

Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef de Cambrai.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - NORD,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
M. le Directeur de l'exploitation de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur du C.R.I.C.R.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par
délégation,

**Pour le Directeur Départemental
le Chef du service Sécurité, Risques et Crises**

FRUGUEL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014300-0009

**signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

le 27 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur de recettes de l'État auprès de la
police municipale de BAUVIN (Nord)

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Steeve MASSELOT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BAUVIN ;

Vu la demande du maire de BAUVIN en date du 03 juillet 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 07 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Steeve MASSELOT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN est abrogé.

Article 2 – Madame Martine FRERE, adjoint administratif en la commune de BAUVIN, est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BAUVIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

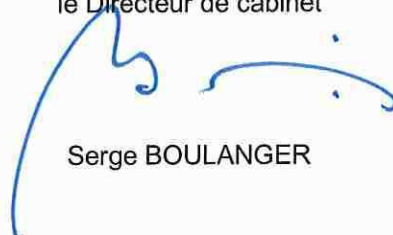
Article 3 – Monsieur Philippe PLESSIS agent de police municipale de BAUVIN, est désigné régisseur de recettes de l'Etat suppléant.

Article 4 – La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE BAUVIN (NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN :

Agents chargés de la surveillance de la voie publique :

- Monsieur Lionel MORISS
- Monsieur Emmanuel TEDESCHI



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014303-0005

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 30 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et R 123-34 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1236 du 04 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour une durée de trois ans;

Vu la désignation par l'association des maires du Nord en date du 24 avril 2014 de M. Alain DUCHESNE, maire de Tourmignies pour siéger au sein de la commission susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ , Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRETE

Article 1er – Les dispositions du 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 2° Monsieur Alain DUCHESNE, Maire de TOURMIGNIES ou son suppléant élu issu de la même assemblée délibérante »

Article 2. - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 demeurent inchangées.

Article 3. - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du Tribunal administratif de LILLE ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014304-0002

**signé par
Kléber ARHOUL, préfet délégué à l'égalité des chances, par suppléance du préfet du Nord**

le 31 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

ARRETE modifiant l'arrêté du 27 octobre
2014 portant réquisition d'officines de
pharmacie pour assurer les services de garde et
d'urgence



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE modifiant
l'arrêté du 27 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 30 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne

permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Ce tableau annexé au présent arrêté modifie le tableau annexé à l'arrêté du 27 octobre 2014, pour la date du mardi 4 novembre 2014 nocturne, pour le secteur de Bois-Blanc - Lomme - Lambersart.

ARTICLE 3 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 4 : La présente réquisition concerne le 4 novembre 2014 nocturne, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 5 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 octobre 2014



Pour le Préfet du Nord
et par suppléance,
Le Préfet délégué

Kléber ARHOUL
Kléber ARHOUL

Annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
Mardi	04/11/2014	NOCTURNE	Bois Blanc-Lomme-Lambersart	Brouillard	218 rue de Lompret	Lambersart